

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Séance du 25 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq août à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCI Sylvie (pouvoir à M. QUERE Gérard), Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M. ESMIEU Alain), M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absents : Mrs BRUN Jean Luc, LELIEVRE Benoit.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Date convocation :

Le 18 août 2025

Date d'affichage :

Le 20 août 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250825-D2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2025
Publication : 25/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : SICTIAM – Adhésion à la centrale d'achat.

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune de Risoul est adhérente au SICTIAM par l'intermédiaire du Conseil Départemental.

Le Conseil Syndical du SICTIAM a modifié ses statuts et les modalités d'accès à sa centrale d'achat en 2024.

Par conséquent et afin de finaliser la mise en œuvre des nouvelles dispositions, le SICTIAM invite ses adhérents à signer une convention d'adhésion à sa centrale d'achat, qui définit le périmètre d'intervention de la centrale d'achat, les engagements des parties et les modalités d'application administratives, financières et juridique de l'achat centralisé.

La signature de la convention ne modifie en rien la cotisation de la collectivité ou la délivrance du service mais constitue un cadre contractuel plus sécurisé juridiquement.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à la centrale d'achat du SICTIAM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SICTIAM et à mettre toutes les démarches et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND



La secrétaire de Séance
Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.